

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mil vingt, le onze juin**, le Conseil Municipal de la Commune de Cruet s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence, de M. Jean-Michel BLONDET, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15

Convocation du Conseil Municipal :

05 Juin 2020

Affichage réunion :

05 juin 2020

**Présents :** M. Jean-Michel BLONDET, M. Guillaume CLONIET, Mme Alexandra BARRÉ, M. Davide DE BRUYNE, Mme Marie-Hélène PLAVERET, Mme Geneviève BOISSONNAT, Mme Michèle GAUJON, M. Daniel BLANC, M. Patrick CHARMET, Mme Séverine GAUTHIER, M. Christophe ARALDI, Mme Susana RODRIGUES, Mme Coline BLANCHET, M. Maxime VERTHUY

**Absents :** M. Jean-Michel CARIS

**Pouvoirs déposés :**

-mandat : M. Jean-Michel CARIS

-mandataire : M. David DE BRUYNE

**Secrétaire de séance :** M. Maxime VERTHUY

*La séance est ouverte à 20 heures.*

Monsieur le Président de séance demande au Conseil Municipal la suppression de deux points à l'ordre du jour :

- Délégations des adjoints ;
- Convention de transfert des certificats d'économie d'énergie pour les travaux d'amélioration de l'éclairage public ;

Et l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Décision modificative n°2 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

**Approbation du compte rendu de la séance précédente**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**Lecture de la charte de l'élu local**

Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local

**OBJET : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**  
**(article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux, et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° De fixer, dans la limite d'un montant maximum de 2 000 € par droit, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

3° De procéder, dans la limite des crédits ouverts au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et à l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans la limite d'un montant maximum de 150 000 € par année civile ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 5000 habitants.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme, dans la limite d'un montant maximum de 150 000 € par année civile ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**OBJET : Indemnités de fonctions au Maire.**

-Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

-Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;  
Le taux maximal, qui peut être alloué, varie selon l'importance démographique de la commune. Pour une commune comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux maximal est de 51.60 % de l'indice brut 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, et avec effet au 26 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, à 44 % de l'indice brut terminal 1027.

**OBJET : Versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire**

-Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le taux maximal, qui peut être alloué, varie selon l'importance démographique de la commune. Pour une commune comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux maximal est de 19,80 % de l'indice brut 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, et avec effet au 26 mars 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire, à 17 % de l'indice brut terminal 1027.

**OBJET : Election des membres de la commission d'appel d'offres**

-Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

-Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

-Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 4 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal procède à l'élection. Il proclame élu, à l'unanimité, les membres suivants :

Délégués titulaires :  
Maxime VERTHUY  
Patrick CHARMET  
Daniel BLANC  
Guillaume CLONIET

Délégués suppléants :  
Alexandra BARRÉ  
David DE BRUYNE  
Séverine GAUTHIER  
Jean-Michel CARIS

**OBJET : Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à huit le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

**OBJET : Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste, et que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le conseil municipal procède à l'élection. Il proclame élu, à l'unanimité, les membres suivants :

- Geneviève Boissonnat
- Michèle Goujon
- Coline Blanchet
- Guillaume Cloniet

**OBJET : Création des commissions municipales permanentes**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-22 qui prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales ;

- Monsieur le Maire propose la création des commissions suivantes :
  - Commission des finances ;
  - Commission des permis et autorisations d'urbanisme ;
  - Commission des travaux ;
  - Commission des affaires scolaires ;
  - Commission vie locale ;
  - Commission environnement, cadre de vie et développement durable ;
  - Commission communication ;
  - pour toute la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la création de ces commissions municipales, pour toute la durée du mandat et désigne les personnes qui siégeront au sein de chaque commission :

Monsieur le Maire est membre de l'ensemble de ces commissions

## -Commission des finances ;

- M. Guillaume CLONIET
- Mme Marie-Hélène PLAVÉRET
- Mme Michèle COUJON
- Mme Alexandra BARRE
- M. Daniel BLANC

## -Commission des permis et autorisations d'urbanisme :

- M. David DE BRUYNE
- M. Guillaume CLONIET
- M. Jean-Michel CARIS
- M. Christophe ARALDI
- M. Patrick CHARMET
- M. Maxime VERTHUY
- Mme Séverine GAUTHIER
- Mme Coline BLANCHET

## -Commission des travaux :

- M. Guillaume CLONIET
- M. David DE BRUYNE
- Mme Séverine GAUTHIER
- Mme Patrick CHARMET
- M. Jean-Michel CARIS

## -Commission des affaires scolaires :

- Mme Alexandra BARRE
- Mme Susana RODRIGUES
- M. Christophe ARALDI
- Mme Coline BLANCHET
- Mme Geneviève BOISSONNAT

## -Commission vie locale ;

- Mme Alexandra BARRE
- Mme Michèle GOUJON
- Mme Susana RODRIGUES
- Mme Geneviève BOISSONNAT
- M. Daniel BLANC
- M. Christophe ARALDI

## -Commission environnement, cadre de vie et développement durable :

- Mme Marie-Hélène PLAVÉRET
- Mme Séverine GAUTHIER
- Mme Geneviève BOISSONNAT
- M. Jean-Michel CARIS
- Mme Susana RODRIGUES
- M. Daniel BLANC

## -Commission communication :

- M. David DEBRUYNE
- M. Christophe ARALDI
- Mme Séverine GAUTHIER
- Patrick CHARMET

**OBJET : Désignation des représentants du conseil municipal au Parc Naturel Régional du Massif des Bauges**

-Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les représentants du conseil municipal au Parc Naturel Régional du Massif des Bauges ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est membre du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges, et qu'elle dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui la représentent dans les instances du Parc.

Il est donc nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Parc Naturel Régional du Massif des Bauges.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité :

- M. Jean-Michel BLONDET, délégué titulaire ;
- M. Daniel BLANC, délégué suppléant ;

au Parc Naturel Régional du Massif des Bauges.

**OBJET : Désignation des représentants du conseil municipal à Métropole Savoie**

-Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les représentants du conseil municipal à Métropole Savoie ;

Il est donc nécessaire de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants au Syndicat Mixte Métropole Savoie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité :

Délégués titulaires :

- M. David DE BRUYNE
- M. Maxime VERTHUY

Délégués suppléants :

- M. Patrick CHARMET
- M. Christophe ARALDI

au Syndicat Mixte Métropole Savoie.

**OBJET : Tarifs garderie périscolaire pour l'année scolaire 2020-2021**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2019-2020, et propose de reconduire ces tarifs pour l'année 2020/2021

Tranches	Quotient	Tarif
1 <sup>ère</sup> tranche	0/507 €	0,82 €
2 <sup>ème</sup> tranche	508/799 €	1,43 €
3 <sup>ème</sup> tranche	800/1099 €	1,63 €
4 <sup>ème</sup> tranche	1100/1299 €	1,79 €
5 <sup>ème</sup> tranche	>1300 €	2,04 €

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les mêmes tarifs pour l'année scolaire 2020-2021.

**OBJET : Tarifs cantine pour l'année scolaire 2020-2021**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs de la cantine de l'année scolaire 2019-2020, et propose de reconduire ces tarifs pour l'année 2020/2021

Tranche	Quotient	Tarif
1 <sup>ère</sup> tranche	0/507 €	3,57 €
2 <sup>ème</sup> tranche	508/799 €	4,13 €
3 <sup>ème</sup> tranche	800/1099 €	4,31 €
4 <sup>ème</sup> tranche	1100/1299 €	5,00 €
5 <sup>ème</sup> tranche	>1300 €	5,20 €

-Application du tarif de la 5<sup>ème</sup> tranche pour les intervenants extérieurs soit 5,20 €.

-Tarif pour les enfants présents sans réservation préalable : 5,30 €.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les mêmes tarifs pour l'année scolaire 2020-2021.

**OBJET : Décision modificative n°1 sur le budget principal 2020**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires sur le budget principal 2020, car les crédits sont insuffisants pour les travaux d'aménagement du parvis de l'église, pour un montant de 17 000,00 € ;

Il propose la décision modificative suivante sur le budget principal 2020, en section d'investissement et en dépenses :

- en dépenses d'investissement
- Opération n°32 « Aire de jeux »  
Compte 2315 « immos en cours-construction » - 12 000,00€
- Opération 48 « Chemin piéton »  
Compte 21578 « immo.corporelles » - 5 000,00€
- Opération n°40 « Aménagement parvis Eglise »  
Compte 2315 « immos en cours-construction » + 17 000,00€

Où cet expose et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité, la décision modificative proposée par Monsieur le Maire comme détaillée ci-dessus.

**OBJET : Décision modificative n°2 sur le budget principal 2020**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires sur le budget principal 2020, car les crédits sont insuffisants, pour les travaux d'aménagement sécurité RD église, pour un montant de 26 000,00€ ;

Il propose la décision modificative suivante sur le budget principal 2020, en section d'investissement et en dépenses :

- en dépenses d'investissement
- Opération n°36 « Bâtiments Communaux »  
Compte 21318 « immo.corporelles » - 6 000,00€
- Opération n° 37 « Acquisition matériel »  
Compte 21568 « autre matériel et outillage » - 10 000,00€
- Opération n° 42 « Aménagement Sécurité RD Baraterie »  
Compte 2315 « immos en cours-construction » - 2 000,00€
- Opération n° 56 « Travaux Rénovation énergétique école »  
Compte 2313 « immos en cours-construction » - 5 000,00€
- Opération n° 62 « Voirie Communal »  
Compte 2151 « Réseau de voirie » - 3 000,00€
- Opération n°43 « Aménagement sécurité RD église »  
Compte 2315 « immos en cours-construction » + 26 000,00€

Où cet expose et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité, la décision modificative proposée par Monsieur le Maire comme détaillée ci-dessus.

**OBJET : Création d'un poste d'agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### **DECIDE**

-de la création d'un poste d'agent contractuel sur un emploi non permanent dans le grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique pour une période allant du 15 juin au 15 octobre 2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17 heures 30 sur 35 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 548 – indice majoré 466 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

-que Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder au recrutement.

#### **OBJET : Création de deux emplois non permanents d'adjoint technique pour l'accroissement saisonnier d'activité**

Monsieur le Maire rappelle que la commune emploie des jeunes pendant l'été. Il propose la création de deux postes pour cet été

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer deux emplois non permanents d'agent des services techniques, au grade d'adjoint technique, doté de la rémunération correspondant à l'indice brut 350-indice majoré 327 de ce même grade, au 1<sup>er</sup> juillet de cette année, pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet ;
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

#### **OBJET : Demande de subvention auprès de Monsieur le Préfet de la Savoie pour la suite les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Le Pray dans le cadre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) 2020.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le diagnostic énergétique réalisé, par un bureau d'études spécialisé dans l'accompagnement des collectivités dans leur démarche d'efficacité énergétique, sur le groupe scolaire Le Pray. Cet audit, souhaité par le Conseil Municipal, fait état des performances thermiques médiocres au regard des objectifs nationaux de ce bâtiment construit en 1995. Afin d'atteindre les objectifs du cahier des charges de l'ADEME et ainsi réduire la facture énergétique de l'école, le bureau d'études a proposé différentes améliorations à mettre en place, dont Monsieur le Maire communique aux conseillers municipaux le coût et le retour sur investissement de ces actions. Il propose de solliciter une aide financière auprès de Monsieur le Préfet dans le cadre de la DETR 2020, pour la rénovation des fenêtres de toiture du groupe scolaire Le Pray

Le Conseil Municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de travaux de rénovation des fenêtres de toiture du groupe scolaire Le Pray
- approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 18 550,00 € HT
- demande à la préfecture dans le cadre de la DETR 2020, une subvention pour la réalisation de cette opération
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune
- autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants

#### **OBJET : Engagement du maître d'ouvrage au contrat vert et bleu Cœur de Savoie**

A l'été 2017, la Communauté de communes Cœur de Savoie a démarré avec le soutien de la Région Auvergne Rhône-Alpes une étude de préfiguration à l'élaboration d'un Contrat Vert et Bleu sur son territoire représentant 43 communes.

Cette étude a permis d'identifier des secteurs à enjeux et des objectifs stratégiques pour la restauration et la préservation des trames vertes et bleues. Un outil, mis en place par la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Contrat Vert et Bleu, permet de définir un programme d'actions quinquennal et de mettre en œuvre un ensemble de mesures pour maintenir ou restaurer

la fonctionnalité des trames vertes et bleues. La Communauté de Communes Cœur de Savoie s'est portée candidate comme structure porteuse du Contrat Vert et Bleu, et s'impliquera dans la coordination et l'animation du contrat, pour mettre en œuvre le programme d'actions.

Le Contrat Vert et Bleu vise à soutenir les acteurs locaux dans leurs projets de préservation ou restauration des continuités écologiques, en lien avec les projets d'urbanisme, mais aussi à sensibiliser la population et les acteurs concernés aux enjeux du territoire. Ce contrat est conclu sur la base d'un programme d'actions détaillées et planifiées, s'inscrivant dans une période de 5 ans (2019-2024), avec une identification, pour chacune d'elle, d'un ou plusieurs maîtres d'ouvrage, d'un descriptif et d'objectifs à atteindre, d'un calendrier de financement prévisionnel, et d'un plan de financement. Les différents partenaires financeurs sont la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Conseil Départemental de la Savoie.

Madame Alexandra BARRÉ ajoute que sur notre commune, la forêt alluviale du Gargot a été répertoriée comme zone naturelle remarquable à préserver et à valoriser. Cette zone a d'ailleurs été classée en Espace Boisé Classé (EBC), au Plan Local d'Urbanisme (PLU), dans le but de protéger ce boisement longeant le canal du Gargot, riche en biodiversité.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, dit :

- que la commune de Cruet s'engage dans le Contrat vert et bleu Cœur de Savoie en tant que maître d'ouvrage de l'action : n°2-1- Préservation et valorisation de la forêt alluviale du Gargot, pour un montant total de 71 500€ HT, dont 15 950€ en autofinancement ;
- que la commune de Cruet valide son engagement à porter la fiche action décrite ci-dessus et s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à leur bonne réalisation ;
- qu'il autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes et/ou du Conseil Départemental de la Savoie pour la réalisation des actions prévues au Contrat Vert et Bleu Cœur de Savoie pour lesquelles il est maître d'ouvrage ;
- qu'il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au contrat « Contrat Vert et Bleu Cœur de Savoie » y compris d'éventuels avenants.

#### **Questions diverses :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal :

- Des délégations des adjoints.
- Des subventions accordées par le Département
- Du déconfinement et des demandes faites par les associations pour l'utilisation des salles, un nouveau point sera fait lors de la prochaine phase de déconfinement le 22 juin prochain.
- Des mesures budgétaires de l'Etat pour faire face au frais engagés suite au Covid-19.
- De la demande du directeur d'équiper l'école en matériel informatique et des subventions qui pourraient être accordées par l'éducation nationale
- De l'avancée des travaux d'aménagement centraux au parvis de l'église.
- Que la deuxième tranche des travaux d'aménagement centraux sont en cours et qu'il devrait être terminé mi-juillet.
- Que les travaux énergétiques de l'école sont terminés pour ce qui concerne le remplacement des fenêtres et l'isolation des combles.
- Que les travaux d'éclairage public prendront 3 semaines fin juin, début juillet.
- Que la bibliothèque reste pour le moment fermée car les normes d'hygiène ne peuvent pas être appliquées pour le moment.

Mme Michèle GOUJON demande s'il n'est pas envisageable de mettre une caisse à la mairie pour récupérer les livres de la bibliothèque qui n'ont pas pu être retournés.

- Que la convention avec les SDES avait été approuvée par le précédent conseil et qu'il restait à signer la convention.
- Un intermédiaire du Parc des Bauges viendra sur la commune, présenter les actions du parc des Bauges

*La séance est levée à 21 heures 10.*

Fait à Cruet, le 11 juin 2020

Pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le Maire, Jean-Michel BLONDET

